

La gestion des taxes de circulation en Région wallonne

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Région wallonne gère le service des taxes de mise en circulation, de circulation et de l'eurovignette¹, auparavant assuré par l'État fédéral. Outre les prérogatives qui lui étaient déjà conférées par la loi spéciale de financement, la Région assure dès lors également la perception de ces impôts et détermine les règles de procédures administratives applicables en la matière. Ces missions sont remplies par la direction générale opérationnelle de la fiscalité (DGO7) du service public de Wallonie (SPW). Le montant des taxes de circulation imputé au compte d'exécution du budget en 2015 s'établit à 578,9 millions d'euros.

La Cour des comptes a examiné le contexte et les moyens mis en œuvre par la Région pour assurer la reprise du service de ces taxes. Elle a également procédé à une évaluation de leurs procédures d'établissement, de contrôle, de contentieux, de comptabilisation et de recouvrement.

La Cour constate que les délais de reprise, initialement fixés au 1^{er} janvier 2013, ont conduit la Région à poser des choix qui se sont parfois révélés inopportuns. La décision de report au 1^{er} janvier 2014 n'a pas permis, ou trop tardivement, de rectifier certaines options déjà retenues. La Cour relève par ailleurs des dysfonctionnements dans la gestion des projets informatiques. Ainsi, en raison notamment d'un manque de ressources internes et d'encadrement, les besoins de l'administration fiscale n'ont pas été définis de manière assez précise lors de l'élaboration des cahiers des charges, ce qui se reflète dans le coût des développements complémentaires et les frais de maintenance des applications informatiques. La Cour observe aussi, dans l'exécution de ces marchés, un manque de suivi généralisé des engagements des prestataires. Ces dysfonctionnements ont eu un impact négatif sur l'opérationnalité des applications informatiques : les outils développés ne répondent pas à l'ensemble des attentes et des besoins des utilisateurs.

La Cour des comptes souligne également des failles dans l'organisation interne de l'administration fiscale wallonne et soulève les risques induits par l'intervention des prestataires informatiques externes dans les procédures de génération des invitations à payer et d'enrôlement.

Les données servant de base à l'établissement des taxes souffrent d'un manque de fiabilité. Concernant les taxes sur les véhicules non automatisés et l'eurovignette, les lacunes résultent principalement des difficultés rencontrées par l'administration fiscale wallonne lors de l'interprétation et de l'intégration des données émanant du service public fédéral des Finances. La Cour considère que le protocole fixant les modalités de transfert des données et de mise à disposition des programmes aurait également dû organiser le transfert de connaissances et prévoir l'assistance nécessaire aux opérations de reprise des données. Pour les véhicules automatisés,

¹ Le nouveau système de prélèvement kilométrique, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2016, a toutefois remplacé l'eurovignette. En Région wallonne, ce prélèvement est dorénavant perçu sous forme de redevance par la Société de financement complémentaire (Sofico). La possibilité d'infliger des amendes en cas d'infraction aux dispositions relatives au prélèvement kilométrique demeure toutefois de la compétence exclusive de l'administration fiscale wallonne.

l'application informatique chargée de l'établissement des taxes recensait encore, plus d'un an et demi après la reprise, des erreurs non rectifiées ainsi que des anomalies non traitées.

Les problèmes d'exactitude et d'exhaustivité des données qui servent de base à l'établissement des taxes se répercutent en cascade sur les activités de contrôle, de contentieux, de comptabilisation et de recouvrement. Par ailleurs, l'exactitude de la situation fiscale des redevables est affectée par l'absence d'imputation automatique de nombreux paiements qui doivent encore être rattachés manuellement aux droits concernés. Dans ces conditions, la Cour des comptes estime que la Région n'est pas en mesure de mener des contrôles efficaces, de traiter les réclamations des redevables ni d'entreprendre des démarches appropriées pour le recouvrement.

Il existe également des problèmes de communication des données entre les applications informatiques intervenant dans les processus d'établissement, de perception et de recouvrement des taxes. En outre, ces applications ne disposent pas des fonctionnalités et outils de rapportage nécessaires au suivi efficace des droits établis par la Région et à la gestion efficiente des contentieux.

Au plan comptable, les droits imputés au compte d'exécution du budget de la Région correspondent aux montants perçus par la DGO7 et transférés sur le compte du receveur général. La Région ne respecte donc pas le critère d'imputation (droits constatés) imposé par le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes. La Cour des comptes admet toutefois la difficulté d'assurer une comptabilisation correcte, vu le manque de fiabilité des données servant de base à l'établissement des droits et les carences des applications informatiques, lesquels, pour l'instant, ne permettent pas à la Région de disposer d'informations suffisamment fiables pour imputer les recettes budgétaires sur la base des droits constatés. Pour les mêmes motifs, les comptes rendus par les receveurs pour 2014 ne comportent pas de situation des droits constatés.

En conclusion, la Cour des comptes recommande à l'administration fiscale wallonne d'améliorer la maîtrise de la gestion des taxes de circulation avant de reprendre le service du précompte immobilier, des droits de donation, de succession ou encore d'enregistrement.

Le ministre répond que le gouvernement wallon a adopté, en avril 2015, des mesures importantes pour remédier à la pénurie de personnel, aux faiblesses en matière de gouvernance et aux manquements dans la construction des systèmes informatiques. Il souligne les améliorations déjà intervenues dans la maîtrise des processus et la reprise en main de la DGO7 en termes de procédures et d'organisation, grâce à l'arrivée du nouveau directeur général en mai 2015. Il confirme enfin que la restructuration en cours de l'administration fiscale wallonne constitue un préalable indispensable à toute autre reprise d'impôts régionaux gérés actuellement par l'État fédéral.